



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 23 Octobre 2023

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - - Arnaud ACHARD - ALESSI Joséphine - MAZAUD-MOINDREAU Jessica - LEBARBIER Robert - DUTRUC Alain - -Gregory CALLEJON - SCHMIDT Anja-- GARRIGUES Alain-- BELMONTE Yves - GIRERD Myriam - -JOSSERAND Pierre - GIGAREL Françoise : - Jérôme FILLON-

ABSENTS excuses LEHNEBACH Annick (procuration à ALESSI Joséphine) Florent DACALOR ; Lydie RUEL

Absents : BENOIT-GUERINDON Franck -- Thomas CHAVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme FILLON

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	:	19
PRESENTS	:	14
VOTANTS	:	15

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il est porté à connaissance du Conseil Municipal que des arrêtés ont été pris concernant :

- le Plan de sauvegarde
- la Vidéo-protection
- la circulation : sens unique Rue Emailerie

Le Maire informe également que la circulation Chemin de la Croix à la Véronnière a été rétablie sur 1 voie et que la publication du poste de Secrétaire de Mairie a été réalisée.

DELIBERATION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CELESTIN ADOLPHE PEGOUD AVEC CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLES MULTI ACTIVITES

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Vu les délibérations du 22 juillet 2022 et du 28 septembre 2023 adoptant les honoraires de l'architecte maître d'œuvre pour un montant de 263 617.50 euros HT.

Vu la délibération du 2 février 2023, qui validait l'avant-projet détaillé (APD) pour l'extension de l'école.

Vu la délibération du 3 juillet 2023 qui autorisait le Maire à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres type procédure adaptée ouverte

Vu la procédure de consultation des entreprises lancée le 29 juin 2023 avec une remise des offres pour le 10 août 2023,

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres en date du 10 Octobre 2023

Le Maire rappelle que le projet d'extension de l'école regroupe la création d'un nouveau bâtiment et la requalification d'une partie des locaux actuels, destinés à la création d'une nouvelle cantine scolaire, à la création de 3 salles de classe supplémentaires avec ateliers pédagogiques, d'une salle des enseignants, d'une salle multi-activités, d'un préau supplémentaire, de la réfection de la cour, et la création des commodités et circulations complémentaires pour une surface totale construite ou requalifiée de 1087 m². Ces locaux seront également utilisés par le centre aéré et par la garderie.

L'appel d'offres a été lancé en procédure MAPA pour un marché constitué de 16 lots. Une tranche optionnelle concernant la réhabilitation des anciens locaux a été incluse dans l'appel d'offre, ainsi que pour la climatisation des salles de classes.

Après examen des offres, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir ces tranches optionnelles (sauf 1 à retenir), et pour retenir les entreprises suivantes (cf tableau) pour un montant total TTC de 2 895 866, 21 €.

Le coût total de l'opération incluant l'acquisition du terrain, la maîtrise d'œuvre, les missions d'études cuisine, sécurité, contrôle technique, organisation-planification, le remplacement du parking rue de l'émaillerie, l'équipement en mobilier, l'assurance dommage-ouvrage, est estimée à 3 859 275 € TTC.

La commune bénéficiera de plusieurs subventions pour financer le projet :

- | | |
|---|-----------|
| - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : | 679 179 € |
| - Dotation Territoriale du Département : | 357 586 € |
| - Plan école du Département : | 200 000 € |
| - Contrat de Plan Etat-Région de la Région : | 200 000 € |

La commune déposera également plusieurs autres demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région en faveur des constructions Bois, du Fond Vert de l'Etat et du Fond de concours du Pays Voironnais.

La commune a pu anticiper et a d'ores et déjà souscrit un prêt de 1 M€ auprès du Crédit Agricole au taux fixe intéressant de 1,73 % sur une durée de 20 ans.

La commune devra souscrire les assurances nécessaires pour bénéficier des garanties de parfait achèvement du chantier et couvrir les risques de malfaçons pour le gros-œuvre et le second œuvre.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération,

- Décide de valider l'avis de la commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 10 octobre 2023 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire – construction groupe scolaire et salles multi activités pédagogiques et associatives en extension du groupe scolaire.

N° LOT	DENOMINATION DU LOT	ENTREPRISE CLASSE PREMIERE ET CHOISIE PAR LA CAO	MONTANT OFFRE EN € HT
1	GROS OEUVRE	ENTREPRISE CHANUT	440 000.00 € (Tranche ferme : 437 889.00 € Tranche optionnelle : 2 111.00 €) retenue
2	CHARPENTE BOIS/BARDAGE BOIS/COUVERTURE ZINC/VERRIERE/ETANCHEITE	ENTREPRISE SDCC	666 000.00 € (Tranche ferme : 666 000.00 €)
3	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU/OCCULTATIONS	MENUISERIES PARET	190 749.31 € (Tranche ferme : 174 771.80 € Tranche optionnelle : 15 977.51 €) retenue
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIES RIBEAUD	130 038.54 € (Tranche ferme : 98 566.69 € Tranche optionnelle : 31 471.85 €) retenue
5	DOUBLAGES/CLOISONS/FAUX- PLAFONDS	PPRI LA BELMONTOISE	156 678.28 € Tranche ferme : 138 611.06 € Tranche optionnelle : 18 067.22 € retenue
6	CHAPES	CHAPES CONCEPT	25 911.66 € (Tranche ferme : 25 911.66 €)
7	CARRELAGES/FAIENCES	GRENOBLE RENOVATION	38 500.00 € (Tranche ferme : 37 000.00 € Tranche optionnelle : 1500.00 €)

			retenue
8	SOLS SOUPLES	ENTREPRISE RASTELLO	39 545.40 € (Tranche ferme : 31 588.40 € Tranche optionnelle : 7 957.00 € retenue
9	PEINTURES/FACADES/NETTOYAGE	PPRI LA BELMONTAISE	38 084.14 € (Tranche ferme : 25 658.44 € Tranche optionnelle : 12 425.70 € retenue
10	SERRURERIE	GUINET SERVICES	21 000.00 € Tranche ferme : 21 000.00 €
11	ELEVATEUR POUR PMR	ERMHES	20 929.30 € (Tranche ferme : 20929.30 €)
12	PLOMBERIE/VENTILATION/CHAUFFAGE	ENTREPRISE GILLET	222 000.00 € (Tranche ferme : 197 000.00 € Tranche optionnelle : 25 000.00 €) A retenir
13	ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES	RMB ELEC	123 155.00 € (Tranche ferme : 113 900.00 € Tranche optionnelle : 9 255.00 €) retenue
14	CUISINE	HIE EQUIPEMENT	44 146.31 € (Tranche ferme : 44 146.31 €
15	TERRASSEMENTS/VRD/ESPACES VERTS	SARL BONIN	187 926.70 € (Tranche ferme : 187 926.70 €
16	PISE	ARCHIVOLTE	68 577.20 € (Tranche ferme :

		68 577.20 €)
	TOTAL H.T	2 413 241.84 €
	TOTAL TTC	2 895 890.21

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises CHANUT-SDCC-PARET-RIBEAUD-PPRI LA BELMONTOISE-CHAPES CONCEPT-GRENOBLE RENOVATION-ENTREPRISE RASTELLO-GUINET SERVICES-GILLET-RMB ELEC-HIE EQUIPEMENT-BONIN et ARCHIVOLTE
Ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Le maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu de surprise sur les prix. D'autres subventions seront demandées ; à la CAF à la Région (construction en bois), au Fonds Vert de l'Etat, au Fonds de concours du Pays Voironnais.

Yves BELMONTE demande si les impôts seront augmentés.

Le Maire répond qu'ils n'ont pas été augmentés depuis 2010 et qu'ils suivront au moins l'inflation.

Jérôme FILLON demande si on connaît une estimation du coût que devra supporter la commune après avoir obtenu toutes les subventions demandées.

Le Maire répond qu'aujourd'hui nous avons obtenu 50 % et que nous aimerions atteindre un montant des subventions- de 60% du coût total du projet.

Le Maire remercie toutes les commissions concernées pour le travail accompli.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION : VIREMENT DE CREDIT

Ce virement de crédits concerne l'éclairage public pour lequel la prévision de dépenses s'avère insuffisante. Il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D202	5 000.00 €	
TOTAL D20 Immobilisations corporelles	5 000.00 €	
D204182- Subventions Organ.publics divers bâtiments installations		5 000.00 €
TOTAL D 204 Subventions équipements versés		5000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des charges de travail du secrétariat de Mairie couvertes actuellement par le recours à un contrat de travail temporaire, il convient de renforcer les effectifs permanents du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- **Adjoint administratif** : en binôme alternativement selon les jours avec l'autre adjoint administratif ou en remplacement pendant les jours de congés :
 - Gestion des affaires générales : accueil physique et téléphonique du public
 - Préparer et rédiger les actes d'état civil
 - Urbanisme : enregistrer les demandes, instruire les demandes d'urbanisme en collaboration avec la communauté d'agglomération du Pays voironnais
 - Gestion de l'information et communication : site internet, panneau lumineux, panneau Pocket

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier le tableau des emplois figurant en annexe :

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés. Ils sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ce poste est déjà pourvu par l'actuelle assistante administrative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION : CENTRE MEDICO SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON

Le Maire informe le conseil municipal qu'en sa qualité de ville centre, la commune de VOIRON héberge le centre médico-scolaire.

A ce titre, la commune de VOIRON est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

La commune de MONTFERRAT s'engage à verser une participation calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2022

Le montant est de 0.67 euros par élève

Le conseil municipal, après échange de vues et délibération :

CONSIDERANT que le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire 2022 est de 183

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la ville de VOIRON

CHARGE LE Maire d'effectuer toutes pièces comptables relatives à cette affaire, le montant s'élevant à 122.61 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATION SUR PROJET DE MODIFICATION DU PLU :

Deux des Opérations d'Aménagement Programmées : CENTRE-BOURG2 et LA VERONNIERE, inscrites au PLU sont bloquées en raison de l'opposition de propriétaires non intéressés par la vente de leurs terrains et ou de leurs maisons pour la réalisation de logements. Ceci est très dommageable pour la commune car ces espaces fonciers constituent une part importante de l'espace de développement prévu pour le village.

Le blocage provient aussi de la clause inscrite au PLU exigeant que ces OAP soient l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble, la création des voiries et réseaux étant à la charge du promoteur.

La modification du PLU permettrait de débloquent ces 2 principaux points.

Une solution première solution consisterait à supprimer la clause imposant un aménagement d'ensemble et à prévoir l'aménagement des voiries de desserte par la commune, avec application d'une taxe d'aménagement majorée.

Dans un souci de cohérence cette évolution nécessite une démarche d'études coordonnées en réalisant en premier lieu l'étude d'aménagement du centre bourg incluant la définition de l'aménagement prévu pour l'OAP Centre-Bourg 2 avec notamment la création d'une voirie de desserte, et en second lieu la modification du PLU proprement dite.

La démarche réalisée avec le CAUE a permis de faire une première analyse de ces points d'évolution.

Jérôme FILLON se fait confirmer que cette modification de PLU est nécessaire aujourd'hui parce que des erreurs ont été inscrites au PLU en 2020.

-Aménagement cœur de village :

Alain GARRIGUES pense qu'il ne faut pas faire d'étude tant que la réhabilitation du groupe scolaire n'est pas effectuée car il faudra refaire l'étude après.

Jérôme FILLON pense aussi que l'étude d'aménagement (mobilités, etc...) ne pourra se faire que lorsque les mouvements en centre villages seront connus et observés à défaut de quoi il faudra refaire l'étude.

Grégory CALLEJON dit que la CAPV propose des études gratuites.

Le Maire pense que c'est important d'avoir une vision à moyen et long terme pour le développement du village, ceci d'autant plus que le projet d'extension de l'école vient d'être décidé, et que les études qui pourront être réalisées par la CAPV prendront leur place dans la démarche envisagée.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Evolution de l'activité pour de Loco active :

Une rupture conventionnelle de contrat est en cours avec l'animateur actuel.

Il y a nécessité de formaliser les objectifs de mission et l'emploi du temps de l'animateur, pour répondre aux attentes des communes.

L'évolution de la mission de Loco active est en réflexion des communes du Nord du lac.

L'AEJ de St Etienne de Crossey qui offre des activités pour adolescents a proposé son aide et son retour d'expérience :

- réunion programmée le 2 Novembre 2023 entre l'AEJ et les élus référents de chacune des 3 communes concernées.

2 - Evolution des tournées et contrats de déneigement pour améliorer le service :

Suite à la demande faite par les Montfrinauds de bénéficier d'un service de déneigement plus rapide, les réflexions des commissions SECURITE et TRAVAUX ont abouti à

L'aménagement d'une 4ème tournée pour dégager les routes le plus rapidement possible.

Il s'avère possible avec l'entreprise de Jean-Philippe MOLLARD qui dispose d'un tracteur supplémentaire équipé d'une lame, de répondre à cette demande.

Les tournées seront revues pour organiser cette 4ème tournée.

Le départ le matin est avancé à 5 heures, l'ordre sera donné à partir de 3 heures par l'adjoint en charge de la voirie, de telle sorte que les routes soient déneigées dès 8 heures.

Ce supplément de service est envisagé sans création d'astreinte.

Les tarifs de cette prestation seraient revus à la hausse pour tenir compte de ce supplément de service et de l'évolution des prix (énergie notamment) : 120 € / heure avec lame fournie par la commune, 150 € / heure lorsque la lame est fournie par l'entreprise.

Les nouvelles conventions seront mises au point pour décision au prochain conseil.

Gregory CALLEJON précise qu'il serait souhaitable pour des raisons économiques et de facilités de gestion du matériel que chacun de nos prestataires pour les 3 tournées ait leur propre matériel. Robert LEBARBIER répond que la commune n'achètera plus de matériel lourd de déneigement mais qu'il est judicieux de continuer à confier aux prestataires notre matériel tant qu'il est encore en état.

A Montferrat, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Roland PERRIN-COCON

